

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Réservation des places de stationnement sur le parking à l'entrée de la forêt implanté rue de Saulxures.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et son article R417-10
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité d'une livraison de compost, il est nécessaire de prendre des mesures de réglementation du stationnement et de la circulation sur le parking à l'entrée de la forêt à **partir du jeudi 08 octobre 2026 à 08h00 au mercredi 14 octobre 2026 à 18h00.**

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules sur la partie haute du parking à l'entrée de la forêt implanté rue de Saulxures du **jeudi 08 octobre 2026 à 08h00 au mercredi 14 octobre 2026 à 18h00** afin de procéder à la livraison du compost.

Article 2 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et **la signalisation réglementaire de sécurité** seront posées par les services techniques de la commune de Pulnoy.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- M. le responsable des services techniques municipaux
- L'affichage.

PULNOY, le 1er octobre 2026
Le Maire

S. ARNAUTOU

